

NOTE DE SERVICE

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

A l'attention de l'ensemble des Cadres de
l'Institut Paoli-Calmettes

Le 24/09/2021 – DCP_20210001

I. Rappel du contexte

Comme vous le savez, tout achat effectué par l'Institut Paoli-Calmettes (IPC) est un marché public au sens du Code de la commande publique. L'IPC doit à cette occasion respecter les principes fondamentaux de la commande publique qui implique :

- **la liberté d'accès à la commande publique ;**
- **l'égalité de traitement entre les candidats ;**
- **la transparence des procédures.**

Il convient de rappeler que le non-respect de ces principes peut faire l'objet d'une sanction pénale. Je vous informe qu'il est donc de notre responsabilité à tous de veiller à la bonne application de ces principes.

II. Le Rôle de la Direction de la Commande Publique

La Direction de la Commande Publique apporte son conseil et son expertise afin de sécuriser juridiquement l'ensemble du patrimoine contractuel passé et à venir au regard des principes susmentionnés.

Notre intervention est donc multiple :

- **Au stade de l'estimation du besoin et de la consultation des entreprises** – afin de l'organiser dans les conditions respectant les exigences précitées en cadrant juridiquement les prises de contacts et échanges ;
- **Au stade du lancement de la consultation** – en rédigeant les documents administratifs et contractuels liés à l'appel d'offres¹. **Tous les éléments techniques² sont du ressort du service prescripteur ;**
- **Dans la vie du contrat** – sur tous les aspects contractuels³.

¹ Avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Rapport d'analyse des offres, courriers (rejet/attribution/notification), ...

² Définition du besoin, Allotissement, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau de Prix, Méthodologie de notation technique, Analyse technique des mémoires, Test des échantillons, ...

³ Avenant, Courriers de mise en demeure / pénalités / résiliation, ...

Il est impératif pour le service prescripteur d'avoir bien défini son besoin. Une définition précise du besoin par le service prescripteur est la garantie de la bonne compréhension et de la bonne exécution du marché public, de son objet et de ses caractéristiques.

Enfin, **les procédures et délais légaux incompressibles que nécessitent les marchés publics doivent être anticipés** afin d'éviter les situations d'urgences ou les dérives de planning. La planification des marchés repose sur une anticipation par les services prescripteurs des fins de contrats et de gestion des programmations des relances de contrats pour l'exercice en cours.

Adresse de contact à privilégier : commandepublique@ipc.unicancer.fr

Marie Rigal
Directrice de la Commande Publique